



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 janvier à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 29 décembre 2023

Date d'affichage : 29 décembre 2023

Nombre de Conseillers : en exercice : 10 votants : 10 présents : 10

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, Mme LAMBERT Gislaïne, M. TACUSSEL Jean-Pierre, M. GUILHEN Patrick, Mme CATINOT Virginie, M. MONTOYA Stéphane, M. MARCHANDOT Damien, Mme PAGNY Véronique.

Absent (s):

Procuration Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Yves PARRAT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2024
- Transfert de la police de Publicité à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.
- Lancement et Calendrier de la démarche des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR).
- Avis suite enquête publique sur projet de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière SAS ROFFAT à Puygiron.
- Tarifs des salles communales pour 2024

Questions diverses.

Le quorum est atteint

Madame le Maire ouvre la séance à 09 h 30.

Secrétaire de séance : Mr Yves PARRAT est nommé à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2024 est adopté à l'unanimité pour l'ensemble des délibérations, hormis la délibération relative au Transfert de la Police de Publicité avec aucune abstention, 1 voix contre et 9 voix pour cette mesure, hormis également la délibération relative à l'Avis suite enquête publique sur projet de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière SAS ROFFAT à Puygiron avec aucune abstention, 1 voix contre et 9 voix pour.

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, et lui permettant notamment de préparer, passer et régler les marchés,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2023_7 du 21.11.2023

Objet : Choix de l'architecte pour le dossier d'étude préalable aux travaux de Mise en sécurité du mur Nord-Est du château de Rochefort-en-Valdaine-Choix de l'architecte Thomas BRICHEUX

Considérant que le rempart du côté Nord-Est du site s'est dégradé ces dernières années jusqu'à présenter ce jour une détérioration importante des arases et des parements avec de forts risques d'éboulement. Par mesure de sécurité, la commune a été obligée de fermer au Public le chemin situé en contrebas de ce mur.

Considérant qu'il convient de préserver ce patrimoine et de pouvoir maintenir le site ouvert au public,

Considérant que ce type de dossier nous met dans l'obligation de recruter un architecte spécialisé afin d'effectuer la mission de dépôt de permis de construire et consultation des entreprises pour réaliser ces travaux.

Considérant le devis de M.Thomas BRICHEUX, architecte des Bâtiments de France, 880 Route de Valence, Lieu-dit Le Chovet, 26120 Montélier qui nous propose d'effectuer cette mission pour un prix de 13.170,00 € TTC.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis de M. Thomas BRICHEUX, architecte des Bâtiments de France, 880 Route de Valence, lieu-dit Le Chovet, 26120 MONTÉLIER pour un prix de 10.975,00 € H.T soit la somme de 13.170,00 € TTC.

Décision n° 2023_8 du 13.12.2023

Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux de remplacement de l'éclairage existant par des LED dans le cadre d'économie d'énergie dans les Bâtiments communaux de la Mairie et de l'École.

Madame le Maire rappelle le projet de remplacement des luminaires dans les locaux scolaires actuellement éclairés avec des néons fluorescents par de l'éclairage LED afin de réaliser des économies d'énergie.

Considérant que l'éclairage existant consomme de l'énergie en quantité non moindre ce qui amène au remplacement nécessaire et urgent l'ensemble de l'éclairage des locaux scolaires par des LED.

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux rapidement, les devis de DÉBO Élec, représentée par Mme Déborah BAUR auto-entrepreneur, 410 chemin de Mativet, 26160 Portes en valdaine qui nous propose d'effectuer ces travaux pour un prix de 9.894,79 € TTC pour les locaux scolaires(école et cantine) et un prix de 1.254.88 € TTC pour la Mairie.

Considérant les devis de Débo Élec, et que la concurrence a joué correctement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 9 475.77 € HT et tous documents y Afférents.

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre la mieux disante de Débo Élec

Article 2 : D'accepter les devis de DÉBO Élec, représentée par Mme Déborah BAUR auto-entrepreneur, 410 chemin de Mativet, 26160 Portes en valdaine pour un prix de 9.894,79 € TTC pour l'école et la cantine et pour un prix de 1.254.88 € TTC pour la Mairie.

Article 3 : D'autoriser le versement d'un acompte de 40 % pour permettre à Débo Élec l'achat préalable des matériaux.

Délibération CM n° 2024_01_1

Objet : Tranfert de la Police de Publicité.

Actuellement, les compétences en matière de police de publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Il est expliqué aux élus qu'exercer la police de publicité, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisation préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Contrôler le respect de la réglementation ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Par courrier du préfet de la Drôme en date du 24/07/2023, les maires et présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ont été avisés de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience ») qui a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 (compétences aujourd'hui assurées par l'état).

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1^{er} janvier 2024, les maires disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1^{er} janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition :

- Soit le 1^{er} juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois-la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal),
- Soit le 1^{er} août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024). Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, sur la commune de publicité extérieure telle que définies au sens l'annexe de l'instruction du gouvernement (NOR : DEVL1401980J) du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré-enseignes ;

Compte tenu de ce qui précède, les élus vont décider de s'opposer ou ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2024.

Pour : 09

contre : 01

abstentions : 0

Dates de publication : 24 janvier 2024 et de réception en Préfecture : 24 janvier 2024

Délibération CM n° 2024_01_2

Objet : Lancement et calendrier de la démarche des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfète de la Drôme du 9 juin 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans

un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. » ;

Vu le courrier de la Préfète de la Drôme du 9 juin 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;

Vu le courrier de Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme du 17 novembre 2023 confirmant que la date du 31 décembre 2023 « ne constituant plus une date butoir », qu'il est possible de transmettre les travaux « au fil de l'eau », qui feront l'objet d'un avis « au premier trimestre 2024 » ;

Vu la nécessité de procéder à une consultation du public avant toute acceptation, rejet ou modification des différentes zones par délibération du Conseil Municipal ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération de lui fournir la délibération validant les zones avant le 31 janvier 2024 ;

Vu la proposition de Madame Le Maire d'organiser une consultation du public pendant 2 semaines et demi du 14 janvier au 30 janvier 2024 inclus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec la présence des élus :

- D'émettre un avis favorable à la proposition susvisée ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien cette consultation du public ;
- D'autoriser Madame Le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

De charger Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Pour : 10

contre : 0

abstentions : 0

Dates de publication : 24 janvier 2024 et de réception en Préfecture : 24 janvier 2024

Délibération CM n° 2024_01_3

Objet : Avis suite enquête publique sur projet de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière SAS ROFFAT à Puygiron.

Madame le Maire expose que la SAS ROFFAT, sise au 305 route de Bellevue, 26600 MERCUROL-VEAUNES a déposé en Préfecture une demande d'autorisation pour renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de roches massives calcaires sur la commune de Puygiron, 26160, lieu-dit « Estropy » .

Elle s'accompagne d'une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement comportant une autorisation de défrichement et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées.

Elle s'accompagne également d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Puygiron présentée par la communauté d'agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Le projet envisagé consiste à poursuivre l'exploitation au-delà de la période actuellement autorisée, durant 30 ans, et à étendre l'exploitation de la carrière vers l'ouest sur une superficie d'environ 4,97 ha, ce qui portera sa surface totale à 13,55 ha

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'un mois dans les communes intéressées par le projet qui se déroulera du 10 janvier 2024 au 9 février 2024 inclus.

Le périmètre de l'enquête est étendu autour de la carrière englobant les communes de Allan, d'Espeluche, de la Bâtie-Rolland, de Montboucher-sur-Jabron, de Montélimar, de Sauzet et de Rochefort-en-Valdaine.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Indique que ce projet n'appelle aucune observation particulière,
- Émette un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la SAS ROFFAT pour renouveler et étendre l'exploitation de la carrière,
- Charge Madame le maire d'en informer le Préfet.

Pour : 09

contre : 01

abstentions : 0

Dates de publication : 24 janvier 2024 et de réception en Préfecture : 24 janvier 2024

Délibération CM n° 2024_01_4

Objet : Tarifs et conditions 2024 pour location des Bâtiments Communaux.

Madame Le Maire explique que le conseil municipal a adopté en 2024 une nouvelle procédure de location des Bâtiments Communaux de Rochefort-en-Valdaine avec des tarifs différenciés selon la nature des locataires et le lieu d'habitation.

Madame Le Maire rappelle que la Mairie est en charge de la gestion des clés et des Plannings et que toute situation non conventionnelle fera l'objet d'une étude particulière.

Les modalités suivantes ont été arrêtées en 2024 :

Modalité de Réservation :

Toute réservation doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande.

Mise à disposition gratuite (y compris le compteur électrique et la consommation) pour les associations de la commune pour leurs réunions et manifestations dans le but d'animations sur la commune qui signent et respectent la convention et le règlement intérieur.

Pour les résidents du village possibilité de louer le foyer communal du **samedi 09 H au Lundi 09 H** :

- résidents commune : **100 euros du 1er mai au 30 septembre**
150 euros du 1er octobre au 30 avril

Pour les non-résidents au village possibilité de louer le foyer communal du **samedi 09H au Lundi 09H** :

- non-résidents commune : **400 euros du 1er mai au 30 septembre**
470 euros du 1er octobre au 30 avril

Pour les résidents et non-résidents du village :

- Forfait Ménage soit : **80 euros (Option)**
- Location de la vaisselle : **30 euros (Option)**
- Tables-Chaises-Fours-Frigos : **Gratuit**
- Caution : **1000 euros non restituée en cas de dégâts constatés du fait de l'occupant et/ou état de propreté non respecté,**

Modalités de location des Bâtiments communaux Hors Convention avec la commune et dans le respect du cadre réglementaire des conditions de location de ceux-ci :

Diverses Organisations	FOYER	MAISON des ASSOCIATIONS	JARDIN de GEORGES	CHÂTEAU
Associations Village	Week-End=150 €	Week-End=150 €	Week-End=300 €	Week-End=300 €
Associations Hors Village	Week-End=600 €	Week-End=600 €	Week-End=600 €	Week-End=600 €
Structures non Associatives	Week-End=1 000 €	Week-End=1 000 €	Week-End=1 000 €	Week-End=1 000 €

Toute demande de Réservation du Château devra s'établir en accord avec la Mairie et l'ACROCH, et sera réduite à l'occupation de l'espace extérieur.

Toute autre demande fera l'objet d'une étude au cas par cas.

Pour l'ensemble des diverses organisations non conventionnées, un Forfait de compteur et de consommation électrique de 100 € reste à leur charge.

En cas de nécessité absolue (événement grave, PC crise, ordre hiérarchique etc...), la Mairie se réserve le droit d'annuler la Réservation à tout moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter à l'unanimité les modalités sur les Tarifs et conditions 2024 pour la location des Bâtiments Communaux.

pour : 10 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 24 janvier 2024 et de réception en Préfecture : 24 janvier 2024

La séance est levée à 11 H 35

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Yves PARRAT



Le Maire,

Christel FALCONE

